

de travail. La VIP, explique l'INRS, « a notamment pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé, également de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre et d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ».

> **Suivi individuel renforcé** : en ce qui concerne les salariés travaillant à des postes pouvant les exposer à des agents CMR, ils doivent bénéficier d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé (SIR) qui comprend un examen médical d'aptitude à l'embauche effectué par le médecin du travail, avant que le salarié concerné ne soit affecté à son poste de travail, qui est renouvelé au plus tard quatre ans après avec, dans l'intervalle, une visite par un professionnel de santé.

Formation et information

Enfin, il ne faut pas oublier information et formation sur les aspects suivants :

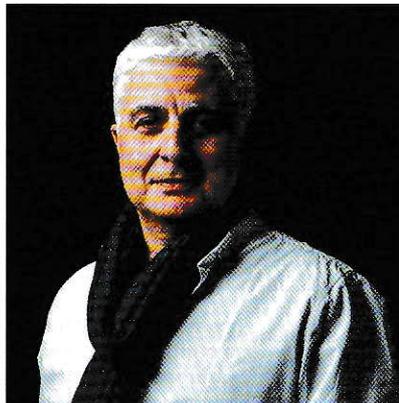
- > Nature des agents chimiques dangereux présents au poste de travail et dans l'entreprise.
- > Utilisation et compréhension des informations disponibles sur les risques présentés par les produits utilisés (étiquetage, fiches de données de sécurité...).
- > Risques d'exposition au poste de travail et mesures de prévention à adopter.
- > Mesures d'urgence, utilisation des dispositifs de secours et conduite à tenir en cas d'accident.
- > Consignes à respecter : règles d'hygiène, modes opératoires, procédures, interdiction d'accès à certaines zones, utilisation des dispositifs de captage à la source, obligation de porter des EPI...

« L'information et la formation des personnels sont très importantes. Elles permettent de sensibiliser au risque et aident à la prise de conscience et au respect des mesures de sécurité. Elles peuvent aborder des sujets variés, allant de la présentation des risques chimiques rencontrés à un poste de travail au bon port des EPI, au bon emploi d'un appareil respiratoire, en passant par le fonctionnement des équipements de captage, les mesures à prendre et respecter en cas d'incident », conclut Michèle Guimon. ■

2 questions à...

Dominique Vacher,

PRÉSIDENT DE DVCONSEILS



DR

Vos réactions après le rapport Frimat sur la gestion du risque chimique...

Globalement, ce rapport insiste beaucoup sur de nouvelles contraintes, et porte un regard assez coercitif sur la gestion de ce risque. Par ailleurs, il ne traite pas deux points fondamentaux. Le premier est que le nombre de substances chimiques utilisées en Europe (source ECHA) est de l'ordre de 120 000. Sur ces 120 000, l'ECHA ne reconnaît cerner la dangerosité que d'environ 5 000 d'entre elles, de disposer de quelques données pour environ 20 000 autres, et d'aucune données sérieuses pour le reste. Cela signifie qu'environ 65 000 substances

utilisées ne sont pas évaluées en matière de danger, donc de risques lors de leur utilisation. Un produit non classé ne veut donc pas forcément dire qu'il est inoffensif pour la santé ou l'environnement. Quid alors de la traçabilité des produits utilisés en entreprises, classés ou non puisqu'il faudra savoir lesquels ont été utilisés et comment. Le second est que l'EVRP n'est pas la première étape de gestion du risque chimique. En effet, la gestion du risque chimique commence bien en amont et, lorsqu'elle est bien conduite, permet de fortes économies pour l'entreprise. Ce n'est pas aussi courant de pouvoir démontrer facilement que la gestion d'un risque SST rapporte à l'entreprise ! L'étape stratégique est de ne pas acheter de produits redondants. Les produits doivent être ceux qui répondent le mieux à une fonction technique attendue, avec une dangerosité la plus faible possible. Une fois bien sûr gérer les produits existants, leur dangerosité et les mesures conservatoires immédiates à prendre.

Comment peut-on améliorer la prévention de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux ?

J'ai l'habitude de synthétiser l'approche que je promeus sous l'acronyme RELACCS qui signifie : R pour « recenser les produits utilisés et leurs usages » ; E pour « évaluer les risques » des produits identifiés dans la phase précédente à partir de leurs FDS et prendre immédiatement les mesures conservatoires qui s'imposent (pas de FDS, produit inutilisable) ; L pour « limiter le nombre de ces produits par usage » en ne conservant que les moins dangereux pour une même fonction. Par expérience, j'ai réduit d'un facteur 10 le nombre de produits utilisés dans une entreprise. Cette phase permet de faire des économies substantielles à l'achat, en stockage, en procédure d'utilisation, en formation, etc. A pour « autoriser l'emploi de ces produits moins dangereux ». L'entreprise définit les produits et eux seuls autorisés car nécessaires à la production. C comme « contracter des marchés » afin de réduire les coûts. C pour « communiquer la liste des produits acceptés pour produire ». Et S pour « suivre les expositions des salariés ». Naturellement, si les dangers des produits conservés pour produire sont devenus plus faibles grâce à la gestion décrite ci-dessus, il reste des risques à les utiliser. L'évaluation des risques en situation réelle de travail, la définition, le suivi et le contrôle des conditions d'utilisation afin d'éviter tout risque pour le salarié utilisateur, et le traçage de cet ensemble sont de la responsabilité du terrain. ■

EN SAVOIR +

- > Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques ! ED 6150
- > La substitution des agents chimiques dangereux. ED 6004
- > Risque chimique : fiche ou notice de poste. ED 6027
- > La fiche de données de sécurité. ED 954
- > Nouvelles fiches pour substituer les cancérigènes : www.inrs.fr/actualites/nouvelles-far-fas.html
- > Fiches toxicologiques : www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox.html